

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté d'autorisation de manifestation sportive sur la commune
Marche « Octobre Rose » - samedi 18 octobre 2025

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
 Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants,
 Vu l'article L 332-1 du code du sport,
 Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de l'association « Anim' Asso » de Montigny en Ostrevent, en partenariat avec les associations « Les Montagnardes » et « Les Pas de Floris », d'organiser La Marche « Octobre Rose » en faveur de la Ligue contre le cancer du sein, le samedi 18 octobre 2025 de 14 h à 18 h,
 Vu la proposition de parcours de type randonnée de l'organisateur de 5 kms,
 Vu que cette manifestation non-motorisée se déroule sur une seule commune,

ARRETE

Article 1er : La Marche « Octobre Rose » est organisée par l'association « Anim' Asso » de Montigny en Ostrevent, en partenariat avec les associations « Les Montagnardes » et « Les Pas de Floris », le samedi 18 octobre 2025 de 14 heures à 18 heures.

Article 2 : La discipline concernée par cette manifestation est non motorisée de type randonnée.

Article 3 : L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- Mise en place d'un dispositif de sécurité (voitures banalisées pour la traversée des voies).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Transports Evéole du Douaisis,
- l'association « Anim' Asso » de Montigny en Ostrevent,
- les associations « Les Montagnardes » et « Les Pas de Floris » de Montigny en Ostrevent,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 13 octobre 2025

San

Le Maire,

Adjointe
Van Coppellen

